



AVIS PUBLIC D'APPEL D'OFFRES – VENTE DE TERRAIN VACANT MUNICIPAL

Le conseil municipal offre en vente par soumission un terrain municipal :

- Le terrain vacant est situé sur le lot 5 407 725 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,103 mètres carrés, situé sur la route 132.

La mise à prix est fixée à 12,000.00\$. tous les frais légaux, d'arpentage, de description technique et de notariat sont à la charge de l'acheteur. De plus l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire et à payer la balance due (moins le dépôt) et les taxes de vente (TPS/TVQ) lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire.

- Les personnes intéressées devront présenter leur soumission dûment complétée sur le formulaire préparée par la Municipalité sous enveloppe scellée, cachetée et clairement identifié portant la mention « APPEL D'OFFRES – 5407725 VENTE DE TERRAIN VACANT MUNICIPAL » accompagné d'une traite bancaire ou d'un mandat poste représentant 10% de l'offre, au bureau de l'hôtel de ville sis au : 9 avenue du Phare, La Martre (Québec) G0E 2H0, jusqu'à 11 :00 hres, le 28 avril 2023.
- Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et seront soumises au conseil municipal, à l'assemblée du 1^{er} mai 2023. À noter que le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suite à l'acceptation par la municipalité. Ce terrain est vendu sans garantie, donc l'acquéreur devra lui-même faire les vérifications au préalable auprès de l'urbanisme de la MRC de La Matanie pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la municipalité.
- La municipalité de La Martre ne s'engage à accepter ni la plus haute soumission, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.
- Vous pouvez vous procurer le formulaire de soumission à l'hôtel de ville ou sur notre site internet www.lamartre.com

Donné à La Martre, le 03 avril 2023

Louis Huppé

Directeur général secrétaire-trésorier